

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NOGARO 32110

Date : 04/07/2019
Numéro : D_2019_27

Séance du **04/07/2019**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

Date de la convocation 28/06/2019
--

Date d'affichage

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Maryse MARTINOT, M. Joseph BELTRI, M. Jean-Claude DROUARD, M. Gilles GARET, M. Patrick FRANCH, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Magali MARQUE, M. Hervé DAUGA, M. Philippe BELLOTTO.

Pouvoirs : Mme Christine CARRERE CAMPISTRON donne pouvoir à Mme Maryse MARTINOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Charlotte JACQUET, M. Bernard HAMEL, Mme Aline LABEYRIE, Mme Brigitte COURALET.

Secrétaire : M. Joseph BELTRI.

Objet de la délibération : **ARRET PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique le projet d'aménagement et de développement durable qui doit être retenu et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-33, L153-14 et L153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Juillet 2006 et modifié en dernière date du 20 décembre 2018, et organisant la concertation de la population;

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques suivantes qu'il conviendrait de prendre en compte :

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro à savoir :

- d'une information sur l'état d'avancement du projet par le canal de médias (bulletin municipal, presse locale, etc.),

- d'une mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité à la population de consigner des observations écrites ou suggestions,
- de la tenue de réunions publiques aux étapes clés de la procédure de révision du PLU,
- d'une exposition en mairie.

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération.

LES PARUTIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL APRES CHAQUE ETAPE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT

- bulletin de juin 2017 : information de la révision et mise à disposition du registre
- bulletin de juin 2018 : présentation du PADD et réunion publique organisée le 21/09/2018 à 18h30
- bulletin de juin 2019 : informations sur l'élaboration détail pièces du PLU

REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques :

- 26/04/2019 : présentation du projet de PLU
- 21/09/2018 : présentation du PADD

Site internet, journaux légaux, affichage, exposition à la mairie.

REGISTRE DE CONCERTATION

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

17 demandes ont été consignées dans le registre de concertation conformément au **tableau joint en annexe.**

Vu les observations relevés à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible, Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 27 Avril 2018;

Vu l'obligation d'évaluation environnementale;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

- examinant le bilan de la concertation afin de l'adopter tel qu'il a été présenté ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **ADOPTER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;

- **ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRECISER** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

. à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

. à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

. à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

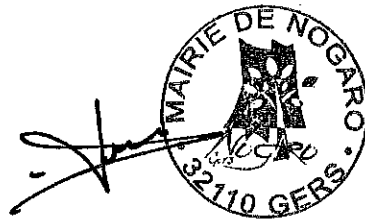
- **INFORMER** que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Philippe BELLOTTO),**

- **ADOPTÉ** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - . à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - . à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- **INFORME** que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Pour extrait certifié conforme
Nogaro, le 05/07/2019
Le Maire, Christian PEYRET





ANNEXE

N° d'ordre et date	Nom, Prénom, adresse	Objet	Proposition de réponse du Conseil Municipal
1 10/10/2016	CHAPELAIN Michel	Classement de terrain en zone constructible. Quartier Labadié AE n°574	AVIS FAVORABLE <u>Justification</u> : continuité avec îlot d'habitation Caupenne d'Armagnac Zone Uc
2 15/12/2017	BEUN Sylvaine Route de Cravencère	Classement de terrain en zone constructible B n°260	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : pas d'extension possible, en raison de son caractère agricole et agronomique, pas d'extension possible en conformité avec le PADD. Zone A
3 04/03/2016	JOUANDET Laurent	Classement de terrain en zone constructible. Pesquecola D n°116	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : pas d'extension possible, en raison de son caractère agricole et agronomique, pas d'extension possible en conformité avec le PADD. Zone A
4 27/04/2017	CHAUBELL Bernard Route de Laujuzan	Classement de terrain en zone constructible A n°172	AVIS FAVORABLE en partie <u>Justification</u> : pour une partie de la parcelle (contre zone à urbaniser), Zone naturelle à conserver suivant conformité PADD. Zone Uc et A
5 16/05/2017	ORTAL Dominique Bouit	Classement de terrains en zone constructible B n°647 et 648	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : pas d'extension possible, en raison de son caractère agricole et agronomique. Zone A
6 21/06/2017	MERCIER Roger Bouit	Reclassement de terrain bâti en zone constructible après erreur de zonage B n°812	AVIS FAVORABLE <u>Justification</u> : rectification de la zone (erreur matérielle à l'origine du 1 ^{er} PLU). Zone Uc
7 07/07/2017	Mme GONZALVES J.	Modification d'orientation d'aménagements B n°871 et 333	AVIS FAVORABLE (pour une partie) <u>Justification</u> : modification de la zone constructible, suppression de l'OAP, devient zone U (urbaine) pour une partie de la parcelle 871, le reste zone A
8 18/07/2017	MELON Olivier	Classement de terrains en zone constructible. Route d'Aire-sur-l'Adour D n°320 et 322	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : en raison de son caractère agricole et de la proximité de la route départementale. Zone A
9 10/11/2017	LACAZE Raymonde	Classement de terrains en zone constructible. Lieu-dit Couecou Bouit, route de Sion, B n°412 et 413	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A
10 15/11/2017	CASTAGNA René	Maintien de classement de terrains en zone constructible. A n°486, 488, 519, 520	AVIS FAVORABLE pour 519 et 520 <u>Justification</u> : maintien de la zone Uc AVIS DEFAVORABLE pour 486 et 488 <u>Justification</u> : pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A

11 26/12/2017	LADEVEZE Maryse et CASTELLA	Classement de terrains en zone constructible. Lieu-dit Pesquecola D n° 113, 114, 115	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : en raison de son caractère agricole et agronomique. Zone A
12 13/02/2018	BARES Bernard	Maintien de classement de terrains en zone constructible B n° 727, 613, 152, 151	AVIS FAVORABLE pour 613 et 727 <u>Justification</u> : maintien de la zone AU AVIS DEFAVORABLE pour 152 et 151 <u>Justification</u> : pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A
13 22/05/2018	LABEYRIE Paul	Classement de terrain en zone constructible. Av. Cassou de Herre AI n°8	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : pas d'extension possible en conformité avec le PADD. Zone A
14 09/07/2018	REMAUD Olivier Boult	Classement de terrain en zone constructible B n°622 en partie	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A
15 25/09/2018	ROMI Jérôme	Classement de terrain en zone constructible. Laplagne (Boult) B n°208	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : en raison de son caractère paysager et naturel pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A
16 27/09/2018	CHADEFAUX Joël Pouy de Boult	Classement de terrains en zone constructible B n°303 et 304	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : en raison de son caractère agricole et agronomique en raison de son caractère paysager et naturel pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A
17 28/01/2019	DUCOURNAU Marc	Maintien de classement de terrain en zone constructible B n°744	AVIS DEFAVORABLE <u>Justification</u> : en raison de son caractère paysager et naturel pas d'extension possible en conformité avec le PADD et en raison de son caractère agricole. Zone A